

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 029-10305/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de cofinancement et de partenariat relative à l'opération d'amélioration de l'accès à la Porte 4 du Port de Marseille MET 21/19620/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Charte Ville-Port, signée en 2013 par les institutions publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental 13, Communauté urbaine de Marseille, Ville de Marseille), le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et Euroméditerranée, affirme la nécessaire adaptation des bassins de Marseille et la réallocation des sites par blocs d'exploitations cohérents.

Consécutivement à la restructuration des terminaux à passagers engagée par le Grand Port Maritime de Marseille (relocalisation du trafic Maghreb au Cap Janet et du trafic Corse à Arenc) une étude de préféabilité a été conduite par la DREAL et le GPMM en faveur du réaménagement de la porte 4 du port située dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cette étude a mis en avant le fait que les voiries d'accès à la porte 4 supportent un trafic routier intense (jusqu'à 3040 véhicules/heure en entrée/sortie de la porte 4 au moment des débarquements) mélangeant les poids lourds porte-conteneurs qui desservent le terminal de Mourepiane, les cars de tourisme, les taxis, les véhicules particuliers du terminal croisière, les embarquements et débarquements des passagers des ferries.

Ce trafic routier est générateur de conflits d'usages et pose des problèmes de confort et de sécurité pour les piétons. Par ailleurs la porte 4 souffre d'un manque de visibilité de l'accès et des points de dépose ainsi qu'un déficit de places de stationnement.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

L'étude de préféabilité a permis de retenir une solution de réaménagement des voiries pour améliorer l'accessibilité en dédoublant la porte 4 via la création d'une porte 4bis dédiée aux flux vers l'international.

Le Comité de pilotage de la Charte Ville-Port du 10 juin 2016 a acté que la Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la desserte routière du terminal international en articulation avec les travaux pilotés par le Grand Port Maritime de Marseille dans son emprise.

Cette opération est inscrite à l'avenant n°2 du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 adopté par l'Assemblée régionale du 13 juillet 2016 et retranscrit dans la convention départementale d'application des Bouches du Rhône, adoptée par l'Assemblée régionale du 3 novembre 2016, sur la base d'une enveloppe budgétaire évaluée à 10,5 M€ HT.

A cet égard, par délibération VOI 009-1277/16/BM du 15 décembre 2016 le Bureau de la Métropole a approuvé une convention de partenariat et de financement, permettant la prise en charge d'une partie de l'investissement.

Ainsi, au titre de ladite convention notifiée sur le n°17/0832, les cofinancements étaient stipulés selon la clé de répartition suivante :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : 4 000 000 euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2 500 000 euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 4 000 000 euros

Par décision n° 20/1123/D du 24 décembre 2020, la Métropole a approuvé la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement de plusieurs opérations dont l'amélioration de la desserte routière porte 4 à Marseille.

Ainsi, les cofinancements s'établissent désormais selon la clé de répartition suivante :

COUT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
10 500 000,00 €	Conseil Régional (CPER)	10 500 000,00 €	23,81%	2 500 000,00 €	23,81%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 500 000,00 €	46,19%	4 850 000,00 €	46,19%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	10 500 000,00 €	30,00%	3 150 000,00 €	30,00%
	Ville de Marseille	0,00 €	0%	0,00 €	
TOTAL				10 500 000,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 009-1277/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016, approuvant convention de cofinancement et de partenariat relative à l'opération d'amélioration de l'accès à la Porte 4 du Port de Marseille à Marseille (15ème arrondissement) ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 20/1123/D du 24 décembre 2020, approuvant la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement des opérations relatives à la desserte routière porte 4, Boulevard Urbain Sud 1ère phase, requalification du cours Lieutaud et requalification de la Rocade du Jarret à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : amélioration de l'accès à la Porte 4 du Port de Marseille ;
- Qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention n°17/0832.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/0832 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017103900.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1313 - Fonction 851 - Sous politique C311 – Code gestionnaire 4DIFRA.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021